

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 47^e année - N° 7 - Jeudi 20 février 2025

Impressum - Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant les résultats du scrutin fédéral du 9 février 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 9 février 2025 concernant :

a) l'initiative populaire du 21 février 2023 « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) »

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants :

a) Initiative populaire du 21 février 2023 « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) »

| | | |
|---------------------|--------|-----------|
| Electeurs inscrits: | 54 712 | |
| Votants: | 17 228 | |
| Bulletins rentrés: | 17 133 | (31,31 %) |
| Bulletins blancs: | 169 | |
| Bulletins nuls: | 62 | |
| Bulletins valables: | 16 902 | |
| Nombre des OUI: | 6 407 | (37,91 %) |
| Nombre des NON: | 10 495 | (62,09 %) |

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

Art. 2 ¹ Les résultats du scrutin fédéral du 9 février 2025 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

² Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

Art. 3 Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 11 février 2025

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté concernant l'approbation du périmètre et des statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Mervelier

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu le dépôt public, du 1^{er} décembre au 20 décembre 2023, au secrétariat communal de Mervelier, du plan de périmètre, de l'avant-projet, du devis provisoire des frais et du projet de statuts,

vu la décision de l'assemblée constitutive du 22 mai 2024, prise par 66 propriétaires, possédant 272 ha, contre 5 propriétaires possédant 23 ha, de créer un syndicat d'améliorations foncières au sens de l'art. 703 du Code civil suisse¹⁾,

vu la liquidation, par le Service de l'économie rurale, de toutes les oppositions formées contre le périmètre, vu l'article 44 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles²⁾,

considérant que la procédure a été suivie conformément aux dispositions légales,

arrête:

Article premier Le périmètre du remaniement parcellaire de Mervelier, tel qu'il ressort du plan 1:5000 du 22 novembre 2024, comprenant une surface de 295 ha, est approuvé.

Art. 2 Les statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Mervelier, datés du 22 mai 2024, sont approuvés.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 4 février 2025

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 210
2) RSJU 913.1

République et Canton du Jura

**Arrêté
déterminant les postes de travail transférés
selon les articles 98f, alinéa 1, lettres b et c,
et 98i, alinéa 1, lettres b et c, de la loi sur le
personnel de l'Etat du 11 février 2025**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu les articles 98f, alinéa 1, lettre b, et 98i, alinéa 1, lettre b,
de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat
(LPer)¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Sont transférés à la République et Canton du Jura en vertu de l'article 98i de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer)¹⁾ les postes de travail suivants des écoles de la scolarité obligatoire sises sur la commune de Moutier:

- a) les enseignants
- b) les membres de direction
- c) les travailleurs sociaux
- d) les infirmiers scolaires

² Les personnes mentionnées à l'alinéa premier, lettres a, b et c, ci-dessus, expriment leur souhait en retournant la proposition d'engagement dûment signée et les documents requis, au Service de l'enseignement de la République et Canton du Jura, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2025.

³ Les personnes mentionnées à l'alinéa premier, lettre d, ci-dessus, expriment leur souhait en retournant la proposition d'engagement dûment signée et les documents requis, au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2025.

Art. 2 ¹ Sont également transférés à la République et Canton du Jura en vertu des articles 98f à 98h de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer)¹⁾ les postes de travail du personnel pénitentiaire de la Prison régionale de Moutier.

² Les personnes mentionnées à l'alinéa premier, ci-dessus, expriment leur souhait en retournant la proposition d'engagement, dûment signée et les documents requis, au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, au plus tard jusqu'au 30 avril 2025.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 février 2025

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.11

République et Canton du Jura

**Arrêté
fixant le délai d'annonce selon l'article 98d,
alinéa 1, de la loi sur le personnel de l'Etat
du 11 février 2025**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 98d, alinéa 1, de la loi du 22 septembre 2010
sur le personnel de l'Etat (LPer)¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Les employés du canton de Berne au sens de la législation bernoise sur le personnel qui souhaitent bénéficier de la garantie de reprise prévue par les articles 98a à 98e de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer)¹⁾ doivent s'annoncer au plus tard jusqu'au 30 juin 2025.

² L'annonce doit être faite par écrit auprès du Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura.

³ A l'échéance de ce délai, la garantie de reprise est caduque.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 février 2025

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.11

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant délimitation
des arrondissements de ramonage**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 32 de la loi du 21 novembre 2007 sur la protection
contre les incendies et les dangers naturels¹⁾,

vu l'article 6, alinéa 1, de l'ordonnance du 18 novembre
2008 sur la protection contre les incendies et les dangers
naturels et sur le ramonage²⁾,

arrête:

Article premier Les arrondissements de ramonage sont
délimités comme il suit:

| Arrondissement N° | Localités rattachées |
|-------------------|--|
| 1 | Boncourt, Bressaucourt, Buix, Bure, Chevèze, Cœuve, Cornol, Courchavon, Courgenay, Courtedoux, Courtemaîche, Dampfreux, Damvant, Fahy, Fontenais, Grandfontaine, Lugnez, Montignèze, Réclère, Roche-d'Or, Rocourt |
| 2 | Alle, Asuel, Beurnevésin, Boécourt, Bonfol, Charmoille, Epauvillers, Epiquerez, Fregiécourt, Glovelier, Miécourt, Montenol, Montfavergier, Montmelon, Ocourt, Pleujouse, Porrentruy, St-Brais, St-Ursanne, Seleute, Soubey, Vendlincourt |
| 3 | Bassecourt, Le Bémont, Les Bois, Les Breuleux, La Chaux-des-Breuleux, Les Enfers, Les Genevez, Goumois, Lajoux, Montfaucon, Muriaux, Le Noirmont, Le Peuchapatte, Les Pommerats, Saignelégier |
| 4 | Bourrignon, Châtillon, Courrendlin, Courtételle, Delémont (partie nord et est de la ville), Develier, Ederswiler, Mettembert, Moutier, Movelier, Pleigne, Saulcy, Soulce, Undervelier, Vellerat |
| 5 | Corban, Courchapoix, Courfaivre, Courroux, Delémont (partie sud et ouest de la ville), Mervelier, Montsevelier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières, Vermes, Viques |

Art. 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

² Il abroge tout arrêté antérieur relatif à la délimitation des arrondissements de ramonage.

Delémont, le 11 février 2025

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 871.1
2) RSJU 871.11

journalofficiel@lepays.ch

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Lucien Ourny, député suppléant, Saignelégier,

- M. Vincent Schmitt, Les Enfers, est élu député suppléant du district des Franches-Montagnes.

Le présent arrêté entre en vigueur le 19 février 2025.

Delémont, le 14 janvier 2025.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Vincent Hennin, député, Montfaucon,

- M^{me} Sophie Guenot, députée suppléante, Les Emibois, est élue députée du district des Franches-Montagnes ;
- M^{me} Carole Pelletier, Les Genevez, est élue députée suppléante du district des Franches-Montagnes.

Le présent arrêté entre en vigueur le 19 février 2025.

Delémont, le 14 janvier 2025.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M^{me} Emilie Guillaume, députée, Porrentruy,

- M. Ismaël Vuillaume, député suppléant, Rocourt, est élu député du district de Porrentruy ;
- M. Paul Monnerat, Montignez, est élu député suppléant du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 19 février 2025.

Delémont, le 21 janvier 2025.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 février 2025

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil de direction du fonds pour le soutien aux formations professionnelles pour la fin de la période 2021-2025 :

- M^{me} Françoise Do Linh Xuan, cheffe du Service de la formation postobligatoire, représentante de l'Etat, en remplacement de M. Manuel Donzé.

La présidence du conseil est confiée à M^{me} Françoise Do Linh Xuan.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Dernier délai pour la remise des publications :

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 février 2025

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission consultative en matière de prostitution pour la fin de la période 2021-2025 :

- M^{me} Leïla Hanini, déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, en remplacement de M^{me} Angela Fleury, démissionnaire.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Leïla Hanini.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 février 2025

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du groupe de travail temporaire chargé de suivre les travaux de recherches et de surveillance du projet Mont Terri pour la fin de la période 2021-2025 :

- M. Ivan Retti, collaborateur scientifique du domaine « Installations et Activités humaines » à l'Office de l'environnement, en remplacement de M^{me} Laure Chaignat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 février 2025

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de l'organe de coordination pour la promotion de la santé et de la sécurité au travail pour la fin de la période 2021-2025 :

- M^{me} Anne Balmer, dessinatrice en bâtiments au Service des infrastructures ;
- M^{me} Elise Borruat, coordinatrice santé et sécurité au travail ad intérim au Service des ressources humaines ;
- M. Olivier Frund, contrôleur officiel à l'Office de l'environnement ;
- M^{me} Sophie Frund, laborantine à la Division lycéenne ;
- M. Ismaël Grossniklaus, agent de détention aux Etablissements de détention ;
- M^{me} Marie-Jane Intenza, adjointe au commandant et juriste à la Police cantonale ;
- M. Joël Juillerat, chef de section et responsable bâtiments à la Section des bâtiments et des domaines au sein du Service des infrastructures ;
- M. Romain Maître, représentant de la coordination des syndicats (CDS) ;
- M^{me} Marina Markovic, adjointe à la Cheffe de service et collaboratrice scientifique (juriste) au Service des ressources humaines.

L'organe de coordination fonctionne au sens de la solution de branche « Santé et Sécurité » des administrations cantonale et fédérale.

M^{me} Sophie Frund représente le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) au sein de l'organe de coordination.

La présidence de l'organe de coordination est confiée à M^{me} Marina Markovic.

Le secrétariat est assuré par le Service des ressources humaines.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 février 2025

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Groupe coordination violence pour la fin de la période 2021-2025 :

- M^{me} Leïla Hanini, déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, en remplacement de M^{me} Angela Fleury, démissionnaire.

La présidence du groupe est confiée à M^{me} Leïla Hanini.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 4 février 2025

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de l'égalité entre femmes et hommes pour la fin de la période 2021-2025 :

- M^{me} Leïla Hanini, déléguée à l'égalité entre femmes et hommes, en remplacement de M^{me} Angela Fleury, démissionnaire.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Leïla Hanini.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service des contributions

Dépôt des déclarations d'impôt

Conformément à l'article 153, alinéa 3 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI), les contribuables sont invités à remplir et à déposer leur déclaration d'impôt dans le délai légal, **qui échoit le 28 février 2025** (art. 154, alinéa 1 LI).

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2025.

Service des contributions

Le chef de service: Pascal Stucky.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Service des contributions

Facturation de l'impôt fédéral direct 2024

Echéances et taux d'intérêts applicables

L'impôt fédéral direct est déterminé selon le système post-numerando, ce qui implique que la taxation a lieu l'année qui suit l'année fiscale. Que la taxation soit définitive ou non, le terme d'échéance de l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2024 est fixé au 1^{er} mars 2025 et l'échéance du délai de paiement au 31 mars 2025. Au terme d'échéance, la grande majorité des contribuables ne seront pas taxés, de sorte qu'ils recevront un bordereau d'impôt provisoire. Ce bordereau doit être acquitté jusqu'à l'échéance du délai de paiement; à défaut, le montant impayé est porteur d'intérêts.

Comme l'Ordonnance du 10 décembre 1992 sur l'échéance et les intérêts en matière d'impôt fédéral direct¹ lui en donne la possibilité, le Canton du Jura renonce à l'établissement de bordereaux provisoires d'un montant inférieur à 300 francs. Pour les contribuables concernés, l'impôt fédéral direct 2024 leur sera facturé entièrement lors du décompte final de l'année fiscale 2024.

Le Département fédéral des finances a fixé, pour l'année civile 2025, le taux d'intérêt moratoire à 4,50%. L'intérêt rémunérateur applicable aux montants à rembourser est également fixé à 4,50%, alors que le taux d'intérêt rémunérateur sur les paiements préalables s'élève à 0,75%.

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (tél. 032 420 55 66), le Bureau des personnes morales et des autres impôts, 2, rue des Esserts, Les Breuleux (tél. 032 420 44 00) et les Recettes et Administrations de districts (tél. 032 420 55 66) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, février 2025.

Service des contributions

Le chef de service: Pascal Stucky.

1) RS 642.124, art. 1 al. 1

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18
Commune: Haute-Sorne
Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

| | |
|----------|---|
| Motif: | Carnaval de Bassecourt |
| Tronçon: | Rue Abbé-Monnin: du carrefour de la Gare au giratoire de la Croix-Blanche |
| Durée: | Du vendredi 28 février à 19h00 au samedi 1^{er} mars 2025 à 3h00 Du samedi 1^{er} mars 19h00 au dimanche 2 mars 2025 à 6h00 Le dimanche 2 mars 2025 de 11h00 à 0h00 Le mardi 4 mars 2025 de 13h00 à 0h00 |

Particularités: Néant

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury chef de région
Delémont (tél. 032 420 60 14)

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place

ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 7 janvier 2025.

Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° H18

Commune: Le Noirmont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Carnaval du Noirmont**
Tronçon: **Rue de la Rauracie**
Durée: **Le vendredi 28 février 2025**
de 19h00 à 22h00
Le samedi 1^{er} mars 2025
de 13h00 à 16h00
Le dimanche 2 mars 2025
de 12h30 à 16h30

Particularités: Néant

Renseignements: M. Sylvain Viatte chef de région
des Franches-Montagnes
(tél. 032 420 60 21)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 7 janvier 2025.

Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal – Commission des examens d’avocat

Examens d’avocat-e

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2025, aux examens en vue de l’obtention du brevet d’avocat-e doivent adresser leur demande d’admission aux examens par écrit, en utilisant le formulaire idoïne disponible sur le site internet de la République et canton du Jura (<http://www.jura.ch/JUST/Avocats/Formation.html>), avec leurs attestations de stage ainsi que leur licence ou leur maîtrise en droit, à la présidente de la Commission des examens d’avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu’au **vendredi 14 mars 2025** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de CHF 400.00 sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

Les examens écrits auront lieu le jeudi 10 avril, le lundi 14 avril et le mercredi 16 avril 2025. Les examens oraux se dérouleront le mardi 27 mai 2025. L’épreuve de plaidoirie et la remise des brevets sont fixées au mardi 3 juin 2025. Porrentruy, le 17 février 2025.

La présidente de la Commission des examens d’avocat:
Sylviane Liniger Odiet.

Tribunal cantonal – Commission des examens de notaire

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2025, aux examens en vue de l’obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d’admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu’au **vendredi 14 mars 2025** au plus tard.

Dans le même délai, l’émolument, soit CHF 300.00 pour la première partie des examens et CHF 600.00 pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

L’épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le jeudi 10 avril 2025. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les lundi 14 avril et mercredi 16 avril 2025. Les examens oraux se dérouleront le mercredi 28 mai 2025.

Porrentruy, le 17 février 2025.

Le président de la Commission des examens de notaire:
Jean-Marc Christe

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Ouverture d'un nouvel établissement de vente à l'emporter et service traiteur «Hopla Traiteur»

Conformément à l'article 34 de la loi sur les auberges, le Conseil communal d'Alle informe que M. Nicolas Mentele prévoit d'ouvrir un établissement de vente à l'emporter et service traiteur «Hopla Traiteur», sis route de Porrentruy 11, 2942 Alle.

Les heures d'ouverture seront les suivantes:

| | |
|------------|---------------|
| Lundi : | 10h00 à 18h00 |
| Mardi : | 10h00 à 18h00 |
| Mercredi : | 10h00 à 18h00 |
| Jeudi : | 10h00 à 18h00 |
| Vendredi : | 10h00 à 18h00 |
| Samedi : | 10h00 à 18h00 |
| Dimanche : | Fermé |

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal d'Alle dans un délai de 30 jours, dès la réception de la présente soit jusqu'au 21 mars 2025.

Alle, le 11 février 2025.

Conseil communal.

Alle

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Alle le 17 décembre 2024, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 5 février 2025.

Réuni en séance du 11 février 2025, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Alle

Entrée en vigueur du règlement relatif au statut du personnel

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Alle le 17 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 5 février 2025.

Réuni en séance du 11 février 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Alle

Entrée en vigueur du règlement relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacation des autorités et employés

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Alle le 17 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 5 février 2025.

Réuni en séance du 11 février 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Alle

Abrogation de règlement

En date du 17 décembre 2024, l'assemblée communale de Alle a décidé d'abroger le règlement communal ci-après:

- règlement concernant la lutte contre les souris, campagnols, taupes et mulots.

Cette abrogation a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 5 février 2025.

Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

Conseil communal.

Cornol

Entrée en vigueur de la modification du règlement relatif au statut du personnel

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Cornol le 12 décembre 2024, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 31 janvier 2025.

Réuni en séance du 6 février 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Courendlin

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 février 2025, les plans suivants:

- Plan spécial «VitaBirse» – prescriptions
- Plan spécial «VitaBirse» – plan d'occupation du sol et des équipements

Les documents y relatifs peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courendlin, le 12 février 2025.

Conseil communal.

Haute-Sorne

Entrée en vigueur du règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 9 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 5 février 2025.

Réuni en séance du 13 décembre 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Bassecourt, le 17 février 2025.

Conseil communal.

Muriaux

Convocation du corps électoral

Les électrices et électeurs de la commune de Muriaux sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire de deux conseillers, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal de Muriaux, à l'attention du Conseil communal, jusqu'au lundi 24 mars 2025, à 12 h 00.

L'acte de candidature indiquera le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du ou des candidats. Il doit porter la signature manuscrite du candidat et celles d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Ouverture du bureau de vote: Ecole des Emibois, dimanche 18 mai 2025, de 10 h 00 à 12 h 00.

Scrutin de ballottage éventuel : Dimanche 8 juin 2025 aux mêmes heures et dans les mêmes locaux. Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 21 mai 2025, à 12 h 00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Muriaux, le 20 février 2025.

Conseil communal.

Le Noirmont

**Assemblée communale extraordinaire
lundi 17 mars 2025, à 20 h 00, à l'Aula des Espaces
scolaires, Rue des Collèges 4a – entrée Nord**

Ordre du jour:

1. Discuter et voter les dépenses d'investissements suivantes :
 - a) CHF 23000.– HT Pour l'acquisition d'un nouveau logiciel informatique de supervision pour la STEP;
 - b) CHF 100000.– Pour les travaux de génie civil et aménagement du nouvel accès à la Rue du Clos Frésard;
 - c) CHF 35000.– Pour un crédit d'étude pour la réfection complète des Rues St-Hubert, Sommètres et Roc-Montès.

Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider les crédits pour les objets ci-dessus.
2. Discuter et voter la modification de l'art. 44 al. 4 du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE).
3. Discuter et approuver le nouveau règlement communal relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité (LAEI).
4. Approuver l'octroi d'un prêt de CHF 250000.– à la société MEDIQO SA pour l'installation d'un centre médical dans le bâtiment situé à Rue des Perrières 1, selon les modalités de remboursement définies contractuellement.

Le nouveau règlement et la modification de règlement mentionnés sous chiffres 2 et 3 sont déposés publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 17 février 2025.

Conseil communal.

Saint-Brais

Entrée en vigueur de la décision sur la classification des biens appartenant à la commune municipale de Saint-Brais

La décision sur la classification des biens susmentionnée, adoptée par l'assemblée communale de Saint-Brais, l'assemblée communale de la première section et par l'assemblée communale de la deuxième section le 9 décembre 2024, a été approuvée par le Délégué aux affaires communales le 27 janvier 2025.

Réuni en séance du 10 février 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

La décision sur la classification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Saint-Brais

Entrée en vigueur du règlement concernant l'entretien des drainages et des chemins agricoles et forestiers

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saint-Brais le 9 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 27 janvier 2025.

Réuni en séance du 10 février 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Soyhières

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Soyhières le 13 novembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 30 janvier 2025.

Réuni en séance le 10 février 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Val Terbi

Entrée en vigueur du règlement sur la jouissance des biens bourgeois et d'admission des nouveaux bourgeois – Vermes

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée bourgeoise de Vermes le 5 novembre 2024 et par le Conseil général de Val Terbi le 10 décembre 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 5 février 2025.

Réuni en séance le 10 février 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

La Baroche

**Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique
mercredi 5 mars 2025, à 20h00, à la salle paroissiale
de Miécourt**

Ordre du jour :

1. Accueil.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2024.
4. Voter le financement pour le traitement de la charpente de la cure à Charmoille contre le capricorne, d'un montant de 20460 francs.

La Baroche, le 17 février 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Courtételle

**Assemblée extraordinaire de la commune
ecclésiastique catholique-romaine, mardi 4 mars 2025,
à 20h00, au Foyer Notre-Dame**

Ordre du jour :

1. Accueil et prière.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée du 11 décembre 2024.
3. Présentation et acceptation du projet de mises aux normes ECA du bâtiment de l'école enfantine pour un montant de Fr. 175000.– à financer par une provision existante de Fr. 130000.– et Fr. 45000.– par les liquidités.
4. Présentation et acceptation du projet d'installation d'un chauffage à pellets à l'école enfantine pour un montant de Fr. 75000.– à financer pour Fr. 50000.– par la suspension de deux amortissements et pour Fr. 25000.– par les liquidités.
5. Informations pastorales.
6. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vicques

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 11 mars 2025, à 20h00, à la salle sous l'église**

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation des comptes 2024.
3. Nomination de la nouvelle secrétaire-caissière.
4. L'architecture de l'église de Vicques: « Une chance pastorale », présenté par Nicolas Godat.
5. Présentation de l'avant-projet du sous-sol de l'église.
6. Divers.

Vicques, le 11 février 2025.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Avis de construction

Basse-Vendline / Bonfol

Requérants: Christoph et Nicole Cooke, Weiherallee 27, 8610 Uster. Auteur du projet: Christoph Cooke, Weiherallee 27, 8610 Uster.

Description de l'ouvrage: Construction d'une habitation avec garage; installation d'une pompe à chaleur; pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Bonfol. Parcelle N° 3222, sise à la rue Sur le Rételat, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, H2. Plan spécial: Le Rételat.

Dérogation requise: Article 12 al. 1 PS Le Rételat (forme toiture / garages).

Dimensions: Longueur 18m35, largeur 16m98, hauteur 5m87, hauteur totale 8m10.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie, isolation périphérique, crépi beige et revêtement bois brun; toiture: charpente bois isolée, tuiles TC rouges (maison) et toiture 1 pan végétalisé (garages).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 14 février 2025.

Conseil communal.

Les Bois

Requérant et auteur du projet: Samuel Rauch, 2336 Les Bois.

Description de l'ouvrage: Construction d'un garage double pour véhicules avec aménagement d'un jardin d'hiver et d'un local outils de jardin; suppression de la cheminée existante et pose d'un nouveau canal de fumée extérieur; aménagement d'un escalier extérieur.

Cadastre: Les Bois. Parcelles N°s 784 et 868, sises à la Rue Guillaume-Triponez 6, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: LCER (distance par rapport à la voie publique).

Dimensions: Longueur 9m40, largeur 6m00, hauteur 5m60, hauteur totale 5m60.

Genre de construction: Matériaux façades: béton, briques ciment crépi blanc; toiture: tôles isolées brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 19 février 2025.

Conseil communal.

Courtételle

Requérante: Leuenberger Cindy, Rue des Chenevières 28, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Bögli Construction Bois, Rue Abbé Grégoire Joliat 6, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Extension d'un couvert de terrasse.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 2003, sise à la Rue des Chenevières 28, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Périmètre réservé aux eaux (PRE).

Dimensions: Longueur 5m30, largeur 4m00, hauteur totale 3m35.

Genre de construction: Matériaux: bois; toiture: tuiles terre cuite naturel.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 13 février 2025.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Scala Immo SA, Rue des Labours 8, 2800 Delémont. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Rénovation du bâtiment N° 10 comprenant la rénovation et isolation de la toiture, transformations intérieures, création de 2 portes-fenêtres et pose d'une isolation extérieure crépie; construction de 2 villas familiales au sud de la parcelle avec réduits, pompe à chaleur extérieure, panneaux solaires photovoltaïques en toiture et construction de 2 pergolas; transformation du bâtiment N° 12 avec la création de 4 places de parcs intérieures.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2114, sise Rue Georges-Bajol 10, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb.

Dimensions maisons familiales: Longueur 25m42, largeur 8m38, hauteur 5m52, hauteur totale 7m02.

Genre de construction: Matériaux façades bâtiment existant: crépi blanc cassé; maisons familiales: crépi beige; toiture: tuiles terre cuite, grise.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à

l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 17 février 2025.

Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Develier

Requérante: Commune mixte de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier. Auteur du projet: Comamala Ismail Architectes Sàrl, Place de la Gare 20, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Extension du bâtiment N° 1 de l'école primaire et pose de panneaux solaires en façade sud et en toiture; aménagement d'une rampe d'accès extérieure et d'un sentier piétons.

Cadastre: Develier. Parcelle N° 1557, sise à la Rue du Carmel 1, 2802 Develier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'utilité publique, UAb.

Dimensions: Longueur 21m96, largeur 12m55, hauteur 9m03, hauteur totale 10m39.

Genre de construction: Façades: bois rouge et panneaux photovoltaïques; toiture: tuiles anthracite et panneaux photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Develier, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 17 février 2025.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante et auteure du projet: Lelia Martinescu, Rue des Neufs Champs 1, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Modification en façades et en toiture, ajout de fenêtres et d'un conduit de fumée et nouveau raccordement aux eaux usées; selon plans déposés.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 233, sise à la Rue des Neufs Champs 1, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAB.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 17 février 2025.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant: F. Hänni SA, Rue du Temple 3, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Koutec Sàrl, Rue des Gravalons 6, 2907 Rocourt.

Description de l'ouvrage: Pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 23, sise à la Rue du Temple 3, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Genre de construction: Pose de panneaux solaires en toiture – Type Full black.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 11 février 2025.

Service UEI.

Porrentruy

Requérant: Vorsorgestiftung vsao, Kollerweg 32, 3000 Bern 6. Auteur du projet: B. Müller's architekten AG, Kleinfeldstrasse 6, 2563 Ipsach.

Description de l'ouvrage: Création de deux nouvelles aires de stationnement pour trois voitures chacune, en remplacement des six places de stationnement existantes.

Cadastre: Porrentruy. Parcelles N°s 2980 et 2687, sises à La Colombière, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HC. Plan spécial: La Colombière ouest.

Dimensions: Longueur 8m10, largeur 6m29; longueur 8m47, largeur 5m44.

Genre de construction: Revêtement en chaille.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 11 février 2025.

Service UEI.

Saignelégier

Requérant: ECAS, Etablissement cantonal des assurances sociales, Bel-Air 3, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Rte de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Description de l'ouvrage: Agrandissement, changement d'affectation et transformations intérieures du bâtiment N° 3 existant; suppression d'un appartement dans les combles pour l'aménagement de salles de conférence, réaménagement intérieur d'une partie des locaux, déplacement de la cafétéria, modification/agrandissement de plusieurs ouvertures en façade vers la toiture, suppres-

sion d'une cheminée et pose d'un appareil de ventilation; nouvelle annexe au rez-de-chaussée pour salles d'entretien et sas d'entrée; réaménagement d'une partie des alentours, aménagement de places vélos et déplacement d'un escalier extérieur.

Cadastre: Saignelégier. Parcelle N° 1297, sise à la Rue Bel-Air, 2350 Saignelégier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Centre Ancien, CA.

Dimensions: Longueur 18m92, largeur 11m00, hauteur 3m41, hauteur totale 3m41.

Genre de construction: Matériaux façades extension: bardage bois, gris naturel; toiture extension: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Saignelégier, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 24 mars 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 17 février 2025.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales relatives à l'encouragement à la formation dans le domaine des soins, le Service de la santé publique met au concours un poste de

Responsable de l'encouragement à la formation dans le domaine des soins (H/F) à 50%

Mission: Vous êtes en charge de gérer le dossier de l'encouragement à la formation dans le domaine des soins, notamment: Elaborer les directives d'exécution des bases légales fédérales et cantonales. Concevoir les normes, les critères et les règles de calculs pour la formation, et les actualiser. Mettre à jour régulièrement l'évaluation des besoins dans le domaine des soins. Définir les processus et les actualiser pour les différentes étapes de la mise en œuvre de l'encouragement à la formation dans le domaine des soins, notamment: définir les canevas pour la récolte des informations des fournisseurs de soins; élaborer et rendre les décisions aux fournisseurs de soins pour fixer les objectifs de formations; gérer les demandes, analyser les concepts de formations et assurer le suivi des fournisseurs de soins; assurer le suivi des décisions et vérifier le respect des exigences; gérer le versement des indemnités et des éventuelles avances. Etablir le budget de l'encouragement à la formation dans le domaine des soins et assurer le suivi. Concevoir le processus, mettre en place et assurer le suivi des paiements compensatoires. Elaborer les demandes de contributions à l'attention de l'OFSP, adapter les exigences cantonales aux directives fédérales, et assurer le suivi des demandes de contributions. Assurer le suivi du monitoring de la for-

mation et les indicateurs transmis par les écoles de formations. Superviser les projets visant à améliorer la qualité dans la formation soumis. Assurer les liens avec le Service de la formation postobligatoire pour la mise en œuvre des bases légales.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau master dans le domaine de la gestion, du droit, de la santé, des sciences sociales ou économiques ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Une formation complémentaire en gestion de projets constitue un atout. Vous êtes idéalement au bénéfice d'au moins 2 ans d'expérience dans un poste à responsabilité et/ou en gestion de projets. Vous faites preuve d'esprit d'initiative, avez un grand sens de l'organisation et êtes pragmatique. Vous avez des capacités relationnelles et de communication avérées. Votre leadership et sens du travail en équipe vous permettent de diriger et réaliser efficacement des projets. Vous avez une très bonne maîtrise du français et de bonnes connaissances de l'allemand. Des connaissances du domaine de la formation postobligatoire, du système de santé et/ou des prestataires de soins constituent un avantage.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur scientifique I / Classe 16.

Entrée en fonction: Dès que possible.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M^{me} Sophie Chevrey-Schaller, cheffe de Service adjointe, téléphone 032 420 51 20.

Délai de postulation: 7 mars 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ en retraite du titulaire du poste, le Service de l'information et de la communication met au concours le poste de

Rédacteur web (H/F) à 80%

Mission: Vous participez à la conception, au développement, à l'animation

et au contrôle du site Internet institutionnel cantonal de façon à dynamiser et rendre cohérent l'image du Jura et de son administration. Vous organisez un réseau de contributeurs Internet dans les différents services et unités administratives.

Vous êtes en charge: De la conception et du développement du site Internet cantonal, de l'évolution du réseau du point de vue des facilités d'accès, de l'architecture des sites et de l'offre de services. Vous supervisez les pages web élaborées par les services et vous vous assurez qu'elles répondent aux besoins du public. De conseiller le Gouvernement et les services de l'Etat en ce qui concerne les spécificités d'Internet et vous animez l'équipe des correspondants Internet de chaque Département en assurant également leur formation. D'assumer d'autres tâches de coordination de communication au sein du service, notamment en lien avec la statistique, les réseaux sociaux et l'identité visuelle cantonale.

Profil: Vous êtes titulaire d'un Bachelor of science en Ingénierie des médias, ou d'une formation jugée équivalente. Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans dans un domaine comparable. Vous maîtrisez les outils internet multimédia actuels. Vous avez de l'in-

térêt pour le domaine éditorial et de l'intelligence artificielle. Vous avez une parfaite maîtrise du français à l'écrit et à l'oral. Des bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais représentent un avantage. Vous vous adaptez aux demandes urgentes et savez gérer des interruptions fréquentes du travail. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif Vb / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2025.

Environnement de travail: Vous bénéficiez d'un environnement de travail agréable dans une petite équipe dynamique et soudée. Vous avez la possibilité d'effectuer une partie de vos tâches en télétravail. Vous disposez d'un catalogue de formation fourni et vous avez l'occasion de participer à des nombreux projets stratégiques, notamment à l'évolution de la communication étatique numérique aujourd'hui en pleine mutation.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Julien Hostettler, chef du Service de l'information et de la communication, téléphone 032 420 50 50.

Délai de postulation: 14 mars 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la réorganisation du service, le Service de l'économie rurale met au concours un poste de

Responsable de l'organisation des secrétariats (H/F) à 80-100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Vous êtes responsable de la gestion d'une équipe de collaborateurs en charge de leur secrétariat respectif. Vous organisez la distribution et répartition des travaux, et veillez au respect des consignes, processus et des délais. Vous assurez la programmation et coordination des tâches entre les différents secteurs d'activités du service en fonction des échéances, et la liaison entre le personnel technique et administratif. Vous êtes également responsable de la gestion et de la mise à jour des données géomatiques du service, en application des ordonnances fédérales, ainsi que du transfert des données sur le SIT cantonal et à la Confédération.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure (ES, ET ou brevet fédéral) en assistance de direction, ou d'une formation et expérience jugée équivalente. Vous avez idéalement plus de 2 ans d'expérience professionnelle dans un poste similaire. Vous avez un excellent sens de l'organisation et des priorités. Vous savez faire face, avec agilité, aux interruptions fréquentes de travail. Vous avez des capacités relationnelles et de communication avérées. Vous avez des compétences en gestion opérationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif IIIb / Classe 11.

Entrée en fonction: De suite.

Lieu de travail: Courtemelon.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Paul Lachat, chef du Service de l'économie rurale, téléphone 032 420 74 00.

Délai de postulation: 28 février 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles de la scolarité obligatoire et post-obligatoire un poste d'

Animatrice ou animateur en santé sexuelle (Contrat de durée indéterminée)

Mission: Intervenir dans les classes de la scolarité obligatoire et post-obligatoire ainsi qu'en institutions spécialisées auprès d'enfants et de jeunes en situation de handicap. L'éducation sexuelle est une démarche de promotion de la santé sexuelle et affective. Elle se compose d'un axe éducatif et d'un axe préventif. Dans ce cadre, assurer les cours d'éducation sexuelle qui visent à faciliter une réflexion sur les divers aspects de la sexualité, dans un climat de respect et de tolérance. Favoriser l'esprit critique et préparer les enfants, les adolescents et les jeunes adultes à faire des choix, à prendre des engagements responsables et éclairés en matière de sexualité et relations humaines.

Taux d'activité: Faible taux variable. Entre 10% et 20% la première année. Le poste est appelé à évoluer les années suivantes.

Profil: DAS en santé sexuelle ou titre à acquérir en cours d'emploi (les frais d'inscription formation seront pris en charge par l'employeur, selon la convention établie). Etre capable de travailler en réseau et savoir faire preuve d'autonomie et de créativité dans une équipe de professionnels motivés sont des qualités attendues.

Fonction de référence et classe de traitement:
Animatrice-trice en santé sexuelle / Classe 13.

Entrée en fonction:
En principe au 1^{er} août 2025 ou à convenir.

Lieu de travail: Sur plusieurs sites. Nécessité de disposer d'un véhicule privé et du permis de conduire.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Madame Buchwalder au 079 368 04 75

Les candidatures, accompagnées de votre lettre de motivation, CV personnel, d'une copie de vos titres de formation, d'un extrait des poursuites et d'un extrait de votre casier judiciaire doivent être envoyées par e-mail à l'adresse sen.postulations@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 14 mars 2025** et comporter la mention « Postulation Animation en santé sexuelle ».



Pour la prochaine rentrée scolaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante ou enseignant de branches professionnelles pour les apprentis-e-s dans les domaines de la construction métallique et des appareils industriels

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles aux apprentis

constructeurs métalliques, constructeurs d'appareils industriels et dessinateurs-constructeurs sur métal (niveau d'enseignement CFC), ainsi que le développement des compétences sociales de ces derniers. Amener les apprentis à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les apprentis à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Env. 20%.

Profil: CFC dans l'un des domaines d'enseignement, complété par une formation supérieure dans le domaine concerné. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:
Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction:
1^{er} août 2025 (début des cours: 18 août 2025).

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la Division artisanale, M. Tristan Muller (téléphone 032 420 75 00).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVART – Enseignant domaines construction métallique et appareils industriels », **jusqu'au 12 mars 2025**.

www.jura.ch/sfp



A la suite de la démission de la titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante ou enseignant d'allemand

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécialisées de l'allemand aux étudiants de la filière maturité professionnelle, orientation « technique, architecture et sciences de la vie », ainsi que les compétences sociales de ces derniers. Amener les étudiants à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes. Participer aux procédures de qualification ainsi qu'aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Env. 25%.

Profil: Master dans le domaine ou titre jugé équivalent. Formation à la pédagogie professionnelle du niveau d'une haute école. Expérience professionnelle en entreprise de six mois au minimum. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:
Enseignant-e postobligatoire III / Classe 19.

Entrée en fonction:
1^{er} août 2025 (début des cours: 18 août 2025).

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Claude Maitre (téléphone 032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVTEC – Enseignant d'allemand », **jusqu'au 12 mars 2025.**

www.jura.ch/sfp A



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante ou enseignant de théorie dans le domaine de l'automobile

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances théoriques aux apprentis mécaniciens d'automobiles (niveau d'enseignement CFC) selon les ordonnances de formation et les préparer aux examens finaux. Assurer le développement des compétences sociales des apprentis. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux procédures de qualification ainsi qu'aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Environ 50% (le poste peut être scindé).

Profil: Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum dans le domaine de l'automobile. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2025 (début des cours: 18 août 2025).

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Claude Maitre (téléphone 032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVTEC – Enseignant domaine automobile », **jusqu'au 12 mars 2025.**

www.jura.ch/sfp



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante ou enseignant de pratique dans le domaine de l'horlogerie

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances pratiques aux apprentis horlogers de production et horlogers de l'Ecole des métiers techniques (niveau d'enseignement CFC) selon les ordonnances de formation et les préparer aux examens finaux. Assurer le développement des compétences sociales des apprentis. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux procédures de qualification ainsi qu'aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 100%.

Profil: Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum dans le domaine horloger. Bonnes connaissances pratiques dans la micromécanique. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement: Enseignant-e postobligatoire I / Classe 16

Entrée en fonction: 1^{er} août 2025 (début des cours: 18 août 2025).

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Claude Maitre (téléphone 032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVTEC – Enseignant domaine horlogerie », **jusqu'au 12 mars 2025.**

www.jura.ch/sfp



Pour la prochaine rentrée scolaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante ou enseignant de théorie dans le domaine de l'informatique

Mission: Assurer l'acquisition et la mise en pratique des connaissances théoriques de bureautique dans l'environnement Windows et Office 365 aux apprentis de diverses formations techniques (niveau d'enseignement CFC) selon les ordonnances de formation et les préparer aux examens finaux. Assurer le développement des compétences sociales des apprentis. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

le monde du travail. Participer aux procédures de qualification ainsi qu'aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Env. 20%.

Profil: Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum dans le domaine informatique. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction:

1^{er} août 2025 (début des cours: 18 août 2025).

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Claude Maitre (téléphone 032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVTEC – Enseignant domaine informatique », **jusqu'au 12 mars 2025**.

www.jura.ch/sfp



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante ou enseignant de théorie dans le domaine des technologies du polissage

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances théoriques des technologies du polissage aux apprentis polis-seurs et termineurs en habillage horloger (niveau d'enseignement CFC) selon les ordonnances de formation et les préparer aux examens finaux. Assurer le développement des compétences sociales des apprentis. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux procédures de qualification ainsi qu'aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Env. 30%.

Profil: CFC dans le domaine d'enseignement, complété par une formation supérieure dans le domaine concerné. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum dans le domaine du polissage. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction:

1^{er} août 2025 (début des cours: 18 août 2025).

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Claude Maitre (téléphone 032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un

extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVTEC – Enseignant domaine technologies du polissage », **jusqu'au 12 mars 2025**.

www.jura.ch/sfp



A la suite du départ en retraite du titulaire, le Service de la formation postobligatoire, pour la Division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), met au concours un poste d'

Enseignante ou enseignant de théorie dans le domaine des techniques de commande

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances théoriques des techniques de commande, des commandes programmables (API), des techniques de réglage, etc. aux apprentis automaticiens, électroniciens, etc. (niveau d'enseignement CFC) selon les ordonnances de formation et les préparer aux examens finaux. Assurer le développement des compétences sociales des apprentis. Amener ces derniers à prendre leurs responsabilités pour leur développement personnel et leur intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux procédures de qualification ainsi qu'aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Env. 40%.

Profil: Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent. Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum dans le domaine des techniques de commande. Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17.

Entrée en fonction:

1^{er} août 2025 (début des cours: 18 août 2025).

Lieu de travail: Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Claude Maitre (téléphone 032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Route de Moutier 16, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation DIVTEC – Enseignant domaine techniques de commande », **jusqu'au 12 mars 2025**.

www.jura.ch/sfp

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Marchés publics

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Centre médico-psychologique (CMP)
Jura, Julien Crevoisier, Faubourg des Capucins 20, 2800
Delémont (Suisse). Téléphone +41 79 696 01 05. E-mail:
julien.crevoisier@jura.ch

Service demandeur (adjudicateur):

Gouvernement de la République et Canton du Jura

Objet et étendue du marché

Acquisition et mise en place d'un système d'information
clinique du patient informatisé

Lieu d'exécution du mandat: 2800 Delémont / JU, Suisse

Durée du contrat: 1.8.2025 - 31.8.2026

Ce marché peut être prolongé.

Critères d'aptitude

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'aptitude pondérés

Les critères figurent dans les documents.

Critères d'adjudication

Les critères figurent dans les documents.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 48000000 - Logiciels et systèmes
d'information

Conditions de participation

Conditions dans les documents.

Délais

Tour de questions 1, à soumettre jusqu'au: 27.2.2025

Remise de la demande de participation:

18.3.2025 - 16h00

Offre valable jusqu'au: 90 jours après le délai de remise

Documents

Langue des documents d'appel d'offres: Français

Où obtenir les documents d'appel d'offres: simap.ch

Demandes de participation et offres

Langues pour demandes de participation et offres:

Français

Mode de remise:

Numérique via simap.ch - Remise physique

Adresser les demandes de participation et offres

comme suit:

République et Canton du Jura, Centre Médico-psychologique (CMP), Administration, 20, Faubourg des Capucins, 2800 Delémont (Suisse)

Plus d'informations

Accords internationaux: Oui

Langue de procédure: Français

Organisation d'un dialogue: Non

Options: Non

Variantes autorisées? Non

Offres partielles autorisées? Non

Conditions générales

Communauté de soumissionnaires: Pas autorisée

Candidatures multiples de soumissionnaires dans le cadre

de communautés de soumissionnaires: Pas autorisées

Voies de droit: Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal, 9, chemin du Château, 2900 Porrentruy, dans un délai de vingt jours à compter de sa publication. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut

accorder, sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant doivent être joints au mémoire. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces exigences formelles peut notamment entraîner l'irrecevabilité du recours.

Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Divers

Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol

Assemblée des propriétaires du SAF Bonfol

Conformément aux statuts du Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol et à la législation sur les améliorations structurelles, le comité convoque les propriétaires intéressés à l'assemblée générale le

jeudi 20 mars 2025, à 20h00,

à la salle communale de Bonfol

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 7 juin 2023.
4. Rapport du Président du SAF.
5. Comptes 2023 et 2024; rapport des vérificateurs des comptes et décharge au comité.
6. Rapport du Président de la Commission d'estimation.
7. Rapport du Directeur technique.
8. Etat d'avancement de la 2^e étape de travaux.
9. Information sur le dépôt public du dossier des valeurs passagères.
10. Rapport du Service de l'économie rurale.
11. Divers.

Le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol.